



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat
général

LUTTE contre les VIOLENCES faites aux FEMMES

Journée internationale

25 novembre 2021

BERCY
INCLUSIF



Des violences au sein du couple

DÉCÈS EN 2020

1 femme décède
tous les **3 jours**
victime de son conjoint

125 décès au sein
du couple en 2020 dont :

- **102** femmes
- **23** hommes

14 enfants

17 victimes
collatérales

Source : Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2020. Ministère de l'Intérieur

+40% de signalements
sur les plateformes
dédiées durant le premier
confinement

+60% au second
confinement

Source : rapport au gouvernement sur les violences conjugales durant le confinement. MIPROF.

VICTIMES DÉCLARÉES DE VIOLENCES PHYSIQUES ET/OU SEXUELLES*

213 000 femmes

152 000
violences physiques

30 000
violences sexuelles

31 000
violences physiques
et sexuelles

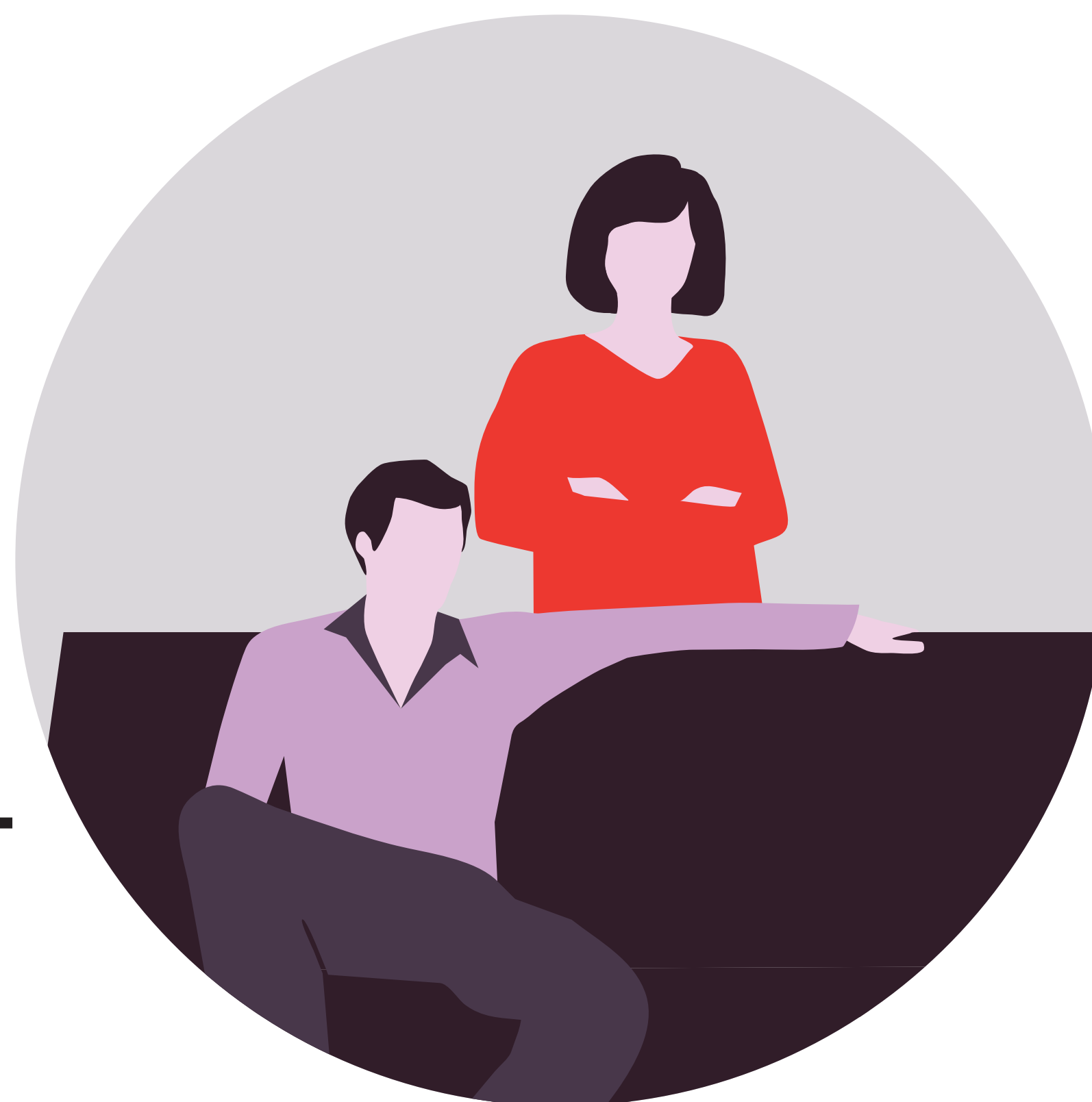
**moins d'une
femme sur cinq**
victime de violences
physiques et/ou
sexuelles au sein du couple
déclare avoir déposé plainte

*par conjoint ou ex-conjoint
au cours d'une année (moyenne annuelle
sur la période)

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» – INSEE -ONDRP – SSMSI – 2012-2019.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, la collecte de l'enquête CVS 2020 n'a pas pu avoir lieu.

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.



LUTTE contre les
VIOLENCES
faites aux
FEMMES

Des violences sexuelles

DES VICTIMES QUI PORTENT PEU PLAINTE

94 000 femmes

âgées de 18 à 75 ans déclarent
avoir été victimes de viols
et/ou de tentatives de
viol entre 2012 et 2019
(moyenne annuelle)

neuf victimes sur dix

connaissent
l'agresseur

Dans 45 % des situations

l'agresseur est le
conjoint ou l'ex-conjoint

Moins d'une victime sur dix déclare avoir déposé plainte

Évolution des plaintes pour viols
et agressions entre 2018 et 2019

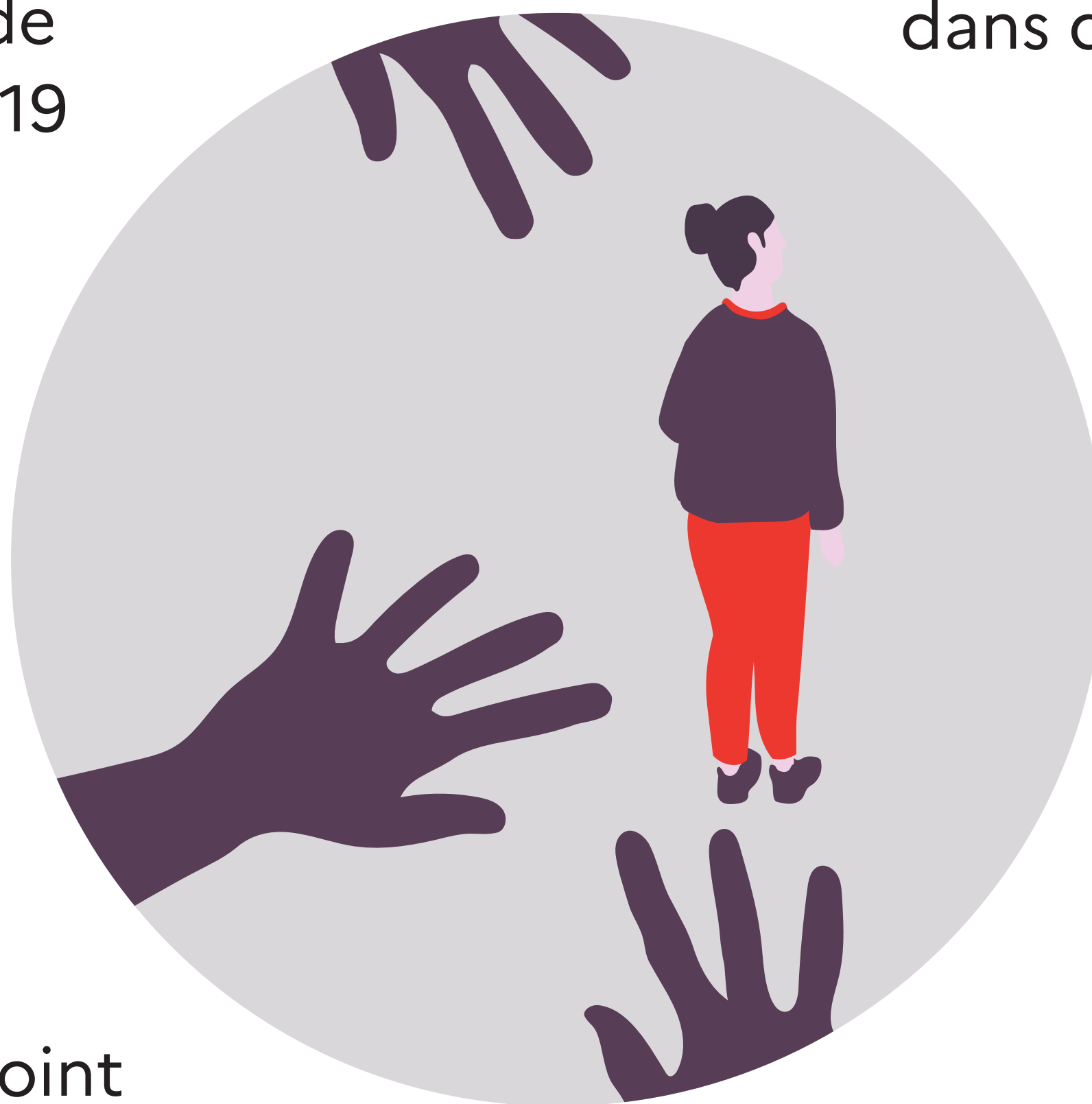
Viols: +18%

Agressions sexuelles: +8%

LA RÉPONSE AUX DÉMARCHES JUDICIAIRES

**Près de 37 000 auteurs
présumés** ont été impliqués
dans des affaires de violences
sexuelles en 2019

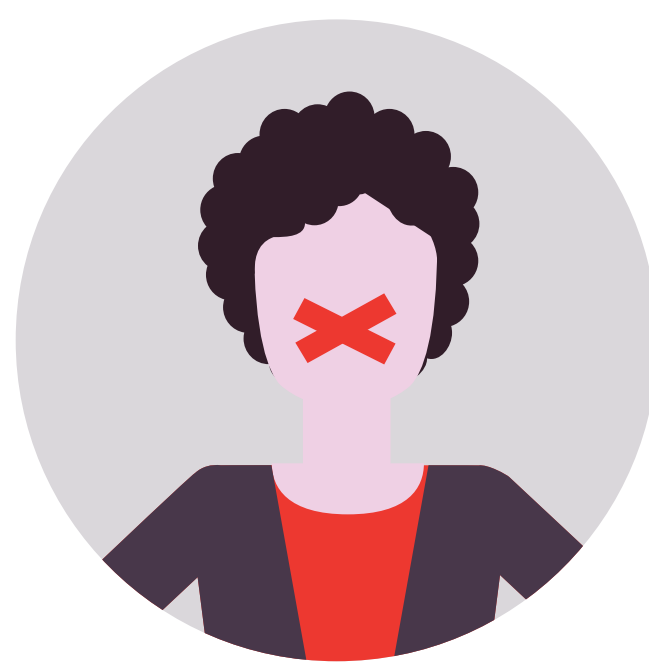
**Une réponse
pénale
pour 35 %
d'entre-eux**



L'agissement sexiste, de quoi parle-t-on ?

DÉFINITION

Il se caractérise par le fait d'avoir pour objet ou effet de **porter atteinte à la dignité d'une personne** ou de **créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant** en fonction du sexe.



3 FORMES DE SEXISME

Sexisme ordinaire

Celui qu'on ne voit plus :
remarques et blagues sexistes

Sexisme bienveillant

Celui qui part d'une bonne
intention et pourtant
contribue à maintenir des
stéréotypes

Sexisme hostile

Celui qui méprise : incivilité,
irrespect et mépris adressés
aux individus d'un même sexe
et qui fragilise le sentiment
de compétence

**En France,
huit femmes sur dix
sont confrontées au
sexisme au travail.**

Source: Baromètre BVA sur l'état du sexisme au travail –
Étude réalisée sur la base de 110 organisations
adhérentes – Collectif "StOpE" – 2021.

LUTTE contre les
VIOLENCES
faites aux
FEMMES

L'outrage sexiste : de quoi parle-t-on ?

DÉFINITION

L'outrage sexiste consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui lui porte préjudice. L'acte doit porter atteinte à la dignité de la victime, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'exposer à une situation intimidante hostile ou offensante.



EN PRATIQUE

Il peut s'agir de commentaires à connotation sexuelle à une collègue de bureau, la poursuivre, ou lui faire des propositions sexuelles.

Au 30 juillet 2020, les services de police et de gendarmerie ont enregistré environ **1750 infractions pour outrages sexistes** depuis l'instauration de la loi en août 2018

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, Ministère de l'Intérieur.
« Les outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité en 2020 ».

CE QUE DIT LA LOI

L'outrage sexiste est une infraction qui peut être punie d'une contravention de 4^e classe (750 €). En cas de circonstances aggravantes (notamment lorsque l'ou-

trage est commis par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions), l'amende peut être portée à 1500 € (contravention de 5^e classe).

Il a été institué par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

LUTTE contre les
VIOLENCES
faites aux
FEMMES

Le harcèlement sexuel: de quoi parle-t-on ?

DÉFINITION

« le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante »;
« le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers »²



propos et plaisanteries

à connotation sexiste ou sexuelle, remarques ou commentaires déplacés sur le physique, le comportement et la tenue vestimentaire

envoi de SMS et courriels

ou d'images/vidéos à caractère érotique ou sexuel

gestes ou bruits

déplacés, recherche d'un contact physique, frottements...

CE QUE DIT LA LOI

Le harcèlement sexuel est puni par le juge pénal de deux ans d'emprisonnement et d'une **amende de 30 000 euros**.

En cas de circonstances aggravantes (notamment en cas d'abus d'autorité ou de faiblesse), les peines peuvent être

portées à **3 ans d'emprisonnement** et à **45 000 euros d'amende**.

²L'article 222-33 du code pénal, repris dans l'article 6 ter de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'agression sexuelle: de quoi parle-t-on ?

DÉFINITION

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence; contrainte, menace ou surprise ».

« Constitue également une agression sexuelle le fait de **contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers** ».



EN PRATIQUE

Il peut s'agir d'attouchements, de caresses de nature sexuelle sur les **5 parties du corps dites « sexuelles »** que sont **les seins, les cuisses, la bouche, les fesses et le sexe**, ou de viol.

L'agissement sexiste, le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles sont **constitutifs de fautes professionnelles passibles de sanctions disciplinaires.**

CE QUE DIT LA LOI

L'agression sexuelle est punie par le juge pénal d'une peine de **5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende**. Le viol fait l'objet d'une

incrimination spécifique, art 222-23 du code pénal). **Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle**. La loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et

sexistes promulguée le 3 août dernier **allonge le délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs de 20 à 30 ans**.

³ L'article 222-22 du code pénal.

Face aux violences: apprendre à repérer

COMPORTEMENT

La **surveillance permanente et angoissée** de la messagerie ou du téléphone portable.

Une **baisse de la productivité**, des erreurs répétées.

Une **hyper-émotivité**, un comportement variable, une **attitude distante**...

Une **dévalorisation systématique** de soi-même.



EMPLOI DU TEMPS

Des **absences fréquentes**, des retards...

Manque de souplesse dans les horaires ou jours de travail.

Des **demandes fréquentes pour partir plus tôt** (surtout après un appel).

Du **stress pour les horaires** de fin de journée.

En moyenne, il faut 7 tentatives pour qu'une femme victime de violences conjugales quitte le domicile.

Face aux violences : oser agir

CE QU'IL FAUT FAIRE

entourer la victime

La laisser s'exprimer, lui faire confiance, la croire, ne pas remettre en cause ses propos, la laisser décider. Elle n'a pas forcément besoin de solution au moment où elle parle, **elle a besoin de savoir qu'elle n'est plus seule.**

poser des questions

« Tu as bien fait de m'en parler. Tu n'es pas responsable ni coupable, le coupable c'est lui Il n'a pas le droit: c'est la loi qui le dit. »

« Tu as l'air fatigué, ça va à la maison/ça va au travail? »



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

donner son avis

« C'est fou, ça m'étonne de la part de x, il semblait tellement chouette... En tout cas si c'est vrai, tu dois partir... Et comment tu vas faire pour les enfants... Ce que tu viens de m'avouer c'est incroyable... Tu dois vraiment porter plainte ».

tomber dans l'écueil

Ne pas la croire et lui mettre trop de pression.

« Tu sais, les violences touchent n'importe quel type de femme. Tu peux appeler le 3919. »

Face aux violences : accueillir et accompagner

LES PROFESSIONNELLS DE SANTÉ, 1^{ERS} RECOURS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint,

25% ont consulté un médecin,

19% un psychiatre/psychologue,

7% ont rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes.



PLUS DE LA MOITIÉ DES VICTIMES (55%) N'ONT ENTREPRIS AUCUNE DES DÉMARCHES

DIFFÉRENTS ACTEURS INTERVIENNENT POUR ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER:

en interne:

les acteurs de prévention sont formés: médecins du travail, assistants et conseillers de prévention, assistants de service social.

en externe:

des écoutants, avocats, magistrats, policiers, gendarmes, services sociaux, professionnels de santé, associations et plateforme de signalements. Un accompagnement pluridisciplinaire pour sortir du cycle de la violence **et se reconstruire.**

CONTACTER LES PRINCIPAUX ORGANISMES:

3919, numéro d'écoute anonyme 24/24, 7J/7
spécialisé sur les violences faites aux femmes **SMS 114**

Centre d'information des droits des femmes,
104 **CIDFF sur le territoire**

Associations du réseau **France Victimes**
via le numéro **116 006**

Vous êtes victimes ou témoins, des dispositifs de signalement sont à votre disposition

violences sexistes et sexuelles au travail

- 1 Prendre un RDV en ligne sur allodiscrim.wethics.eu.
Le code à renseigner est le 1989.
- 2 Un expert juridique vous rappellera sous 12 heures (réservé aux agents du MEFR).



Appeler le **3919** ou envoyer un SMS au **114** (pour les personnes malentendantes/sourdes et muettes)

violences femmes info

Appeler le **3919**.
Il s'agit du numéro national de référence pour les femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...)



Signaler sur le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes du ministère de l'intérieur, service accessible 7j/7, 24h/24

pour en
savoir plus

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

LUTTE contre les
VIOLENCES
faites aux
FEMMES